Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230926-2023_072-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023/072

OBJET : **Mise à disposition de personnel communal entre la commune et d'autres collectivités territoriales et de leurs établissements publics et/ou associations**		
Date de convocation : **19 septembre 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **29**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **03 octobre 2023**

L'an **2023, le 26 septembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 29
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir SERIN Christian) - Mme LAFAGE Chantal (pouvoir KAOUANE Louisa).

Absents sans pouvoir : Néant.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme OISEAU Christelle a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230926-2023_072-DE

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-15 et L512-28,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux,

Vu le Décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,

Vu la Circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du Ministère de l'intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023,

Considérant :
• l'absence de moyens administratifs/techniques, des associations, dans le cadre de la prise en charge de leurs activités et/ou de la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'exercice de ses compétences ne permettant pas la prise en charge de tâches administratives/techniques,
• la possibilité de la commune de recourir ponctuellement à un agent d'une autre collectivité et/ou de la Communauté d'agglomération dans le cadre de la gestion de ses services

Considérant la nécessité de répondre dans les meilleurs délais aux demandes de mise à disposition d'agents communaux

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à statuer sur ces demandes et de prendre les décisions afférentes pour permettre plus de souplesse à la collectivité et de gagner en efficacité,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à répondre aux demandes de mise à disposition des agents de la collectivité, dans les conditions suivantes :

  - La mise à disposition nécessite l'accord obligatoire de l'agent,
  - La nature des activités exercées peut relever du domaine administratif, technique, sportif, animation, culturel,
  - La mise à disposition est possible auprès d'autres collectivités territoriales et de leurs établissements publics et/ou d'associations
  - Une convention individuelle ou collective sera conclue entre les parties concernées conformément au modèle ci-annexé

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, cette délégation sera exercée par l'adjoint que le maire aura désigné.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Christelle OISEAU**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230926-2023_072-DE

VILLE DE Graulhet

Convention
de mise à disposition individuelle de personnel
entre la ville de Graulhet
et la commune de ----------, la communauté d'agglomération ----------, l'association----------
----

La Commune de Graulhet représentée par son Maire, Monsieur Blaise AZNAR,

La Commune de ----------représentée par son Maire, ----------
La Communauté d'agglomération de---------- représentée par son Président----------
L'Association ----------représentée par son Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-15 et L512-28,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux,

Vu le Décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,

Vu l'information de l'assemblée délibérante en date du 19 juin 2023 du projet de mise à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET :
Conformément aux dispositions du CGFP précités et des décrets n° 2016-102 du 2 février 2016 et n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune de Graulhet met à disposition un ou plusieurs agents territoriaux à la disposition de ----------.

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR L'AGENT MIS A DISPOSITION :
Madame, Monsieur----------est mis à disposition en vue d'exercer des fonctions de ----------à----------.
A ce titre, elle ou il sera sous l'autorité fonctionnelle de la Direction de ----------.

Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :
Madame, Monsieur, ----------est mis à disposition à---------- à compter du ---------- et jusqu'au ----------
La présente mise à disposition peut faire l'objet d'un avenant de prolongation.

Article 4 : CONDITION D'EMPLOI DE L'AGENT MIS A DISPOSITION :
Le travail de ***l'agent*** *mis à disposition* sera organisé par ----------.

- La durée hebdomadaire de travail de ***l'agent*** est actuellement fixée à ----- heures par semaine.
- L'agent bénéficiera du régime des congés annuels et autorisations d'absence applicables au personnel de la commune de Graulhet. Ils ou elles seront accordées dans le cadre du respect du règlement intérieur, qui en informera l'administration d'origine.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230926-2023_072-DE

- La commune de Graulhet continuera à gérer la situation administrative de ***l'agent*** (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie et de formation, allocation temporaire d'invalidité, discipline).
- Toutefois, les autorisations de travail à temps partiel et les congés de formation professionnelle ou syndicale devront recevoir l'accord préalable de la Direction de ----------.

Article 5 : REMUNERATION DE L'AGENT MIS A DISPOSITION :
La commune de GRAULHET versera à ***l'agent*** la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).
Le montant de la rémunération et des charges sociales restent à la charge la Commune de Graulhet.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION
Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Graulhet est remboursé par ---------- au prorata du temps de mise à disposition.

Article 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION :
La Commune de ---------- transmettra un rapport sur l'activité de ***l'agent*** à la Commune de Graulhet. En cas de faute disciplinaire, la Commune de Graulhet sera saisie par la Commune de -----.

Article 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION :
La mise à disposition de ***l'agent*** pourra prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de Graulhet,
- de la Commune de ----------,
- de ***Madame, Monsieur*** ----------

Sous réserve d'un préavis d'un mois à l'avance.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ou les fonctionnaires ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Commune de Graulhet, il sera placé dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Article 9 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
Un rapport annuel sera transmis au CST de la collectivité précisant le nombre d'agents mis à disposition.

Article 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :
Tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à GRAULHET, le ----------

Pour la Commune de GRAULHET
Le Maire, Blaise AZNAR

Pour la commune de ----------,
Pour la communauté d'agglomération ----------
Pour l'association----------
Le Maire, Le Président,

Vu par l'agent qui certifie avoir pris connaissance des conditions de sa mise à disposition.
Fait à GRAULHET, le .....